



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET RESTRICTION DE CIRCULATION**

**42 route de Thoiry**

**Du 28 octobre 2025 au 01 novembre 2025  
De 9 heures à 16 heures**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-144**

Le Maire,

**VU** la demande en date du 22 octobre 2025 de la société LMR – 98 rue Nationale – 78970 MEZIERES/SEINE pour le compte de leur client Monsieur SEGUIER souhaitant effectuer la réfection partielle d'un mur de clôture menaçant de tomber.

**Demandant une autorisation d'occupation de voirie et la mise en place d'un alternat au droit du chantier durant toute la durée des travaux de réfection.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 28 octobre 2025 au 01 novembre 2025**, à occuper le domaine public au 42 route de Thoiry comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- La mise en place d'un alternat au droit du chantier de 9h00 à 16h00,
- Un nettoyage de la voirie devra être fait chaque soir si besoin.

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 22 octobre 2025.



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux

---

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - [contact.mairie@maule.fr](mailto:contact.mairie@maule.fr) - [www.maule.fr](http://www.maule.fr)